



Problème de fuite d'eau dans une maison que j'ai en location

Par **clary richard**, le **29/06/2008** à **09:09**

j'ai mis en location une maison d'habitation
il s'avère qu'il y a eu une fuite à la canalisation d'eau qui relie le compte au robinet d'arrivée

la compagnie des eaux a adressé aux locataires une facture globale de l'année 2007 avec une somme importante

j'ai fait effectuer les travaux de réparation de la canalisation dès que les locataires m'en ont informée

ce jour il me demande de régler ce surplus à la compagnie des eaux

a priori ils n'ont jamais contrôlé les compteurs pour voir s'ils fonctionnaient normalement

dois je régler la-dite facture car il est bien évident que je ne suis pas sur place pour contrôler tous les jours si les compteurs eau et électricité fonctionnent normalement

merci de me répondre
salutations distinguées

Par **jeetendra**, le **29/06/2008** à **13:01**

bonjour, à qui appartient le compteur d'eau, il est placé sous la responsabilité de qui, y a-t-il des compteurs individuels, à quel niveau se situe la fuite, cordialement

Par Tisuisse, le 29/06/2008 à 23:40

Si j'ai bien lu, il s'agit d'une maison et non d'une copropriété. Si c'est le compteur qui a lâché, c'est de la responsabilité de la compagnie des eaux mais si c'est une fuite après le compteur, ce n'est plus la responsabilité de la compagnie des eaux. Un joint à changer, et c'est aux frais du locataire, un tuyau est percé donc à changer et c'est au frais du propriétaire. Les lois Quillot et Méhaignerie donnent, de façon très précise, qui paie quoi en matière de charges, de réparation ou d'entretien.